

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE

GUIDE DU

# PACTE FINISTÈRE 2030



DÉPARTEMENT  
**Finistère**  
Penn-ar-Bed







DÉPARTEMENT  
**Finistère**  
Penn-ar-Bed



**Maël de Calan**  
Président

Mesdames et messieurs les présidents,  
Mesdames et messieurs les maires, les adjoints et les conseillers municipaux,  
Mesdames et messieurs les directeurs des services,

**La réforme des modalités de financement des communes et des EPCI était l'un des grands engagements de la nouvelle majorité départementale**, pour accompagner vos projets avec plus d'argent, plus de simplicité, plus de cohérence, plus d'équité et plus de transparence.

**Nous avons voulu agir vite**, en étroite concertation avec vous. En 6 mois, le Conseil départemental aura ainsi complètement revu sa politique de soutien aux territoires :

- **Entre juillet et septembre 2021**, près de 30 réunions de concertation ont été organisées avec les maires, les présidents d'EPCI et les DGS ;
- **En octobre 2021**, sur la base de ces échanges, les grands principes du « Pacte Finistère 2030 » ont été définis et votés ;
- **En décembre 2021**, les crédits du volet 1 (petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année) ont été votés ;
- **En janvier 2022**, les crédits du volet 2 (projets structurants des communes et des EPCI) et du volet 3 (très gros projets d'ampleur départementale / régionale) ont également été votés ;
- **Entre janvier et février 2022**, les conférences cantonales du volet 1 se sont toutes tenues, et vous êtes nombreux à avoir témoigné de votre satisfaction. L'exercice se répétera chaque année selon les mêmes modalités, pour financer avec simplicité les petits projets du quotidien ;
- **A partir de mars 2022** s'ouvre désormais la période de construction des volets 2 du Pacte, sur lesquels nous souhaitons conventionner à l'été avec les EPCI et les communes, pour une première période de 3 ans. Les projets des communes devront ainsi être remontés avant le 30 avril, pour permettre aux EPCI de faire une première proposition de volet 2 avant le 15 mai.

Ce guide, qui rappelle et détaille les « règles du jeu » du Pacte vise à vous y aider. Il contient la réponse à de nombreuses questions que vous nous avez adressées.

Vous pourrez par ailleurs vérifier, preuves à l'appui, que les 5 grandes promesses que nous avons faites aux communes (plus d'argent, plus de simplicité, plus de cohérence, plus d'équité, plus de transparence) auront été tenues.

Mais au-delà des aspects techniques et financiers, je veux surtout insister sur l'esprit qui préside au Pacte Finistère 2030 et qui nous anime avec les vice-présidents Gilles MOUNIER et Raymond MESSAGER : **le lien de grande confiance et de proximité que nous voulons établir entre le Conseil départemental et les équipes municipales**, pour accélérer le développement et la transition de notre beau Finistère !

Bien amicalement,

Maël DE CALAN  
Président du Conseil départemental



## Table des matières

<b>I. Rappels et précisions sur le Pacte Finistère 2030 .....</b>	<b>4</b>
A. Un nouveau dispositif de soutien aux territoires en quatre volets .....	4
B. Un soutien financier en forte hausse .....	5
C. Un soutien qui s'ajoute aux autres interventions du Département sur les territoires .....	6
D. Une promesse de simplification qui est tenue .....	7
E. Un soutien financier plus cohérent .....	8
F. Un soutien financier plus équitable.....	8
G. Un soutien financier plus transparent.....	9
<b>II. Le volet 1 du pacte : un soutien aux petits projets des communes de moins de 10 000 habitants .....</b>	<b>10</b>
A. Pourquoi soutenir spécifiquement les communes de moins de 10 000 habitants ?.....	10
B. Les communes éligibles au volet 1 sont-elles éligibles au volet 2 du Pacte ?.....	11
C. Les communes de plus de 10 000 habitants sont-elles lésées pour autant ? .....	12
D. Quel est le bilan des conférences des maires du volet 1 qui se sont tenues en janvier et février 2022 ? .....	12
E. Quel est le bilan pour les communes de moins de 1 000 habitants qui étaient éligibles à la SDI ? .....	13
<b>III. Le volet 2 du pacte : un soutien aux projets structurants des communes et des EPCI.....</b>	<b>14</b>
A. Les grands principes du volet 2.....	14
B. Une évolution majeure : passer d'une logique d'engagement à une logique de versement.....	14
C. Les modalités d'établissement et le calendrier du volet 2 .....	16
D. Les sommes allouées au volet 2 par EPCI pour la période 2022-2024 .....	17
E. Les projets éligibles au volet 2 .....	17
F. Les orientations du Conseil départemental et le périmètre précis du volet 2.....	18
a) Orientations générales et contraintes posées au volet 2 .....	18
b) Projets dans le champ de l'action sociale.....	18
c) Projets dans le champ des infrastructures & du développement local .....	20
d) Projets dans le champ du cadre de vie .....	21
G. Les modalités de paiement du volet 2 .....	23
H. Les clauses d'insertion.....	24
I. La transition entre les anciens Contrats de territoire et le Pacte.....	24
<b>IV. Le volet 3 du pacte : un soutien aux très grands projets d'intérêt départemental et régional .....</b>	<b>26</b>
A. Les grands principes du volet 3.....	26
B. Les premières dépenses identifiées comme relevant du volet 3 .....	26

## I. RAPPELS ET PRECISIONS SUR LE PACTE FINISTERE 2030

### A. Un nouveau dispositif de soutien aux territoires en quatre volets

Le Pacte Finistère 2030 s'articule autour de quatre volets.

**Un premier volet** (doté de 50m€ sur le mandat, soit environ 7m€ par an) vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année. Il s'agit, par exemple, d'aménagements liés au cadre de vie ou aux transitions, de petits équipements sportifs, mais aussi de travaux sur la voirie communale, le patrimoine, ou encore l'aide au dernier commerce.

L'objectif de ce volet 1 du Pacte est double :

- Financer les petits projets de manière très rapide et très simple (le formulaire de demande tient sur une feuille unique, sans annexe, et se remplit en quelques minutes) ;
- Concentrer la contractualisation triennale Département/EPCI/Communes du volet 2 sur les projets les plus importants, en traitant les petits projets séparément.

**Un deuxième volet** (doté de 120m€ sur le mandat, soit environ 17m€ par an) vise à financer les projets structurants des communes et des EPCI avec un horizon de trois ans. Ces projets ne doivent pas nécessairement avoir une dimension « communautaire » pour être inscrits au volet 2. Les seules limites posées au financement départemental sont :

- La cohérence avec les orientations politiques du Département, décrites dans ce guide ;
- L'enveloppe financière allouée à chaque EPCI sur une période de trois ans ;
- La dimension « structurante » du projet, même si celle-ci doit bien sûr s'apprécier au regard de la taille de chaque commune / EPCI.

**Un troisième volet** (doté de 40m€ sur le mandat) vise à financer les très grands projets d'envergure départementale ou régionale. On parle ici d'équipements importants, liés par exemple à l'enseignement supérieur et à la recherche, aux mobilités, au développement économique du Finistère, dont le financement sera acté dans le cadre d'un dialogue direct entre son porteur et le Conseil départemental. Le volet 3 ne vise pas à « compléter » le volet 2 : la totalité des projets, même les plus importants, des communes et des EPCI doivent bien tenir dans l'enveloppe du volet 2. La logique du volet 3 est différente : il vise à financer un nombre limité de projets d'envergure véritablement départementale ou régionale.

Enfin, **un quatrième volet** porte sur l'accompagnement départemental en ingénierie. Dans le champ de l'environnement (SEA, LittoRisques), de la culture (CultureLab, Bibliothèque départementale, Archives départementales), de l'aménagement (ATD, CAUE, FIA, SAFI), du logement (Finistère Habitat), etc. notre objectif est de renforcer et simplifier l'accompagnement de vos communes.

## 1 PETITS PROJETS COMMUNAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une enveloppe annuelle par canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants, pour financer de petits projets réalisés dans l'année.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Au dernier trimestre de chaque année, une réunion des maires du canton présidée par le Vice-président du CD en charge des Territoires, répartira l'enveloppe cantonale entre les communes.

### PRINCIPES DE RÉPARTITION

Chaque canton sera doté d'une enveloppe au prorata de sa population, avec un coefficient de solidarité permettant de soutenir davantage les cantons les moins riches et les plus étendus.

### EXEMPLES :



- Voirie communale
- Petit patrimoine
- Aide au dernier commerce
- Petit équipement sportif
- Aménagement et cadre de vie

### MONTANT INDICATIF SUR LE MANDAT

- 50 millions d'euros sur le mandat, soit environ 7 millions d'euros chaque année.

## 2 PROJETS STRUCTURANTS DES COMMUNES ET DES EPCI

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une enveloppe triennale par EPCI pour financer les projets importants des communes et des EPCI (en investissement et en fonctionnement), en cohérence avec les priorités départementales.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

À l'été 2022, l'EPCI et le Conseil départemental établissent une convention fixant un nombre limité de projets financés par le Département.

### PRINCIPES DE RÉPARTITION

Chaque EPCI sera doté d'une enveloppe au prorata de sa population, avec un coefficient de solidarité. Il détermine ensuite dans le cadre des orientations départementales et en lien avec le Vice-président du CD en charge des Territoires, les projets prioritaires à financer.

### EXEMPLES :



- Logement
- Environnement
- Équipement sportif et culturel
- Tourisme
- Mobilité douce
- Cohésion sociale

### MONTANT INDICATIF SUR LE MANDAT

- 120 millions d'euros, soit environ 52 millions pour chaque période triennale.

## 3 PROJETS D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL ET RÉGIONAL

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une enveloppe sur la durée du mandat réservée aux très grands projets d'intérêt départemental et régional.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Tout au long du mandat, le Département recensera les projets majeurs pouvant bénéficier de cette enveloppe, dans le cadre d'un dialogue direct avec ses porteurs.

### PRINCIPES DE RÉPARTITION

Après un travail en commission, l'Assemblée départementale délibérera sur les montants attribués aux projets retenus.

### EXEMPLES :



- Enseignement supérieur et recherche
- Patrimoine majeur
- Grandes infrastructures

### MONTANT INDICATIF SUR LE MANDAT

- 40 millions d'euros.

## 4 INGÉNIERIE AU SERVICE DES TERRITOIRES

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les développeurs territoriaux du Département (au sein de la direction des coopérations territoriales) apportent un conseil de 1er niveau aux communes et aux EPCI.



- Connaissance et recensement des projets ;
- Analyse de l'opportunité ;
- Aide à l'écriture de la fiche projet ;
- Orientation vers les experts du Département ou vers l'offre d'ingénierie.

Les services du Conseil départemental et les partenaires (CAUE, FIA, SAFI, SEA, Culture Lab, etc.) sont présents lors des réunions annuelles de dialogue avec le Vice-président du CD en charge des Territoires pour faire connaître leur offre.

- Vérifier l'opportunité et la faisabilité de votre projet ;
- Mettre en cohérence le projet avec son environnement et le contexte local dans lequel il s'inscrit ;
- Définir et préciser votre commande à un maître d'œuvre s'il y a lieu ;
- Aider à s'organiser en terme de conduite d'une opération ou d'une démarche globale ;
- Identifier les sources de financement possibles.

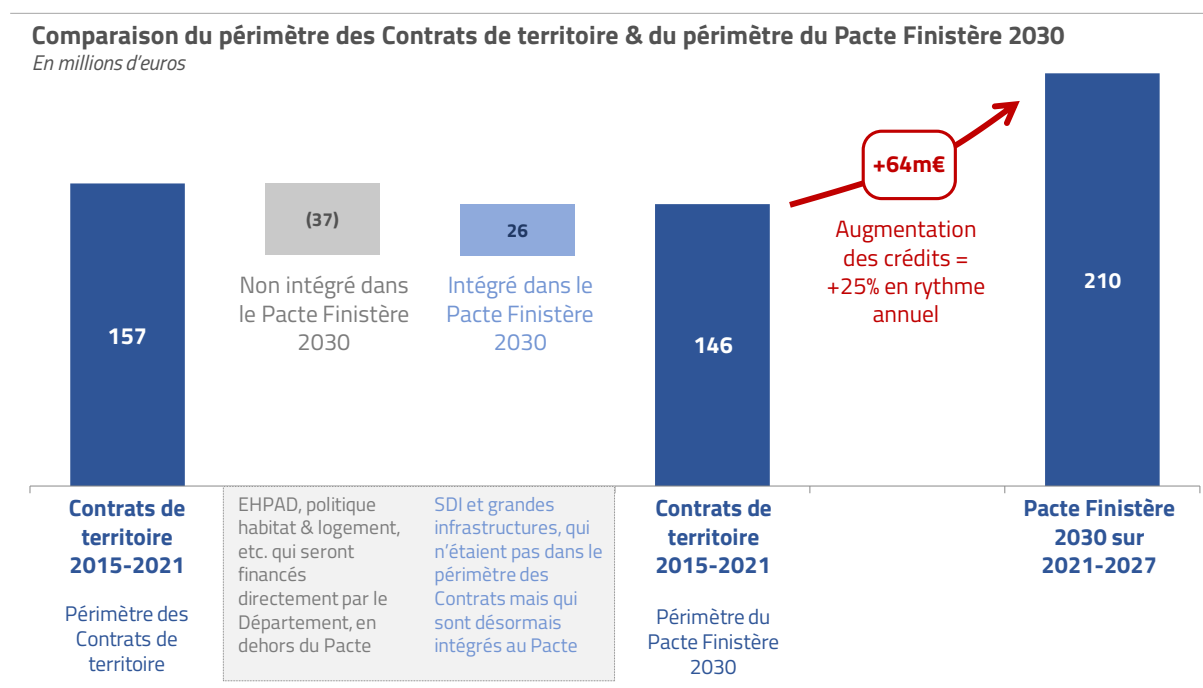
## **B. Un soutien financier en forte hausse (+25%) et supérieur à ce qui existe dans la plupart des autres départements**

Au cours du précédent mandat, ce sont environ 26m€ qui ont été versés chaque année à vos collectivités dans le cadre des Contrats de territoire, soit près de 157m€ sur la période 2015-2021 (au 30 juin 2021). Ce montant sera porté à 30m€ par an, soit environ 210m€ sur la période 2022-2028. Soit +15% par an en moyenne.

**En réalité, la hausse réelle des crédits sera supérieure à ces 15%.** Il a été en effet décidé de sortir du périmètre du Pacte plusieurs politiques importantes, qui consommaient des crédits des Contrats de territoire, et qui seront désormais financées par le Conseil départemental sur ses autres crédits. Il s'agit en particulier de la rénovation des EHPAD (près de 20m€ sur la période 2015-2021 dans les Contrats de territoire) et des opérations liées à la politique de la ville et à l'habitat (près de 8m€ sur la période 2015-2021). Ces deux politiques se poursuivront naturellement, mais sans peser sur les crédits alloués aux communes. Au total, sur les 157m€ de dépenses financées par les Contrats de territoire sur la période 2015-2021, 37m€ sont sortis du périmètre du Pacte pour être financés directement par le Département.

A l'inverse, 26m€ de subventions, auparavant financées en dehors des Contrats de territoire, sont désormais intégrées dans le Pacte Finistère 2030 : il s'agit principalement de la SDI qui était versée aux communes de moins de 1 000 habitants (intégrée au volet 1) et des grandes infrastructures (intégrées au volet 3).

Au total, si les Contrats de territoire avait eu le même périmètre que le Pacte Finistère 2030, les montants financés dans le cadre de ces Contrats se seraient élevés, entre 2015 et 2021, à 146m€ et non pas à 157m€. **La hausse annuelle des crédits entre le mandat précédent et le mandat qui s'ouvre s'élève ainsi en réalité à 25% environ.**



**Il faut insister sur l'effort considérable que représentent ces 210m€ pour le Conseil départemental**, compte tenu de la pression qui pèse sur nos finances, et par rapport aux Départements voisins :

- Le financement des projets des communes ne figure pas, en effet, parmi les dépenses obligatoires du Département. Alors que nos dépenses d'intervention, notamment dans le champ social, augmentent plus vite que nos recettes, les 210m€ du Pacte Finistère 2030 vont faire peser sur nous une forte contrainte financière. Pour être certains de pouvoir vous verser ces dotations, nous avons ainsi provisionné dans le premier budget de notre mandat près de 45m€ de DMT0. Nous épargnons ainsi une partie de nos recettes fiscales, pour donner à vos communes la visibilité dont elles ont besoin.
- Il faut souligner également que les 210m€ du Pacte représentent un effort nettement plus élevé que celui réalisé par la plupart des Départements de France. Les annonces faites par nos voisins bretons pour le mandat qui s'ouvre, correspondent ainsi à des crédits en moyenne deux fois moins élevés que dans le Finistère.

### **C. Un soutien qui s'ajoute aux autres interventions du Département sur les territoires**

Les financements du Pacte Finistère 2030 à vos communes et à vos EPCI viennent s'ajouter à d'autres interventions du Conseil départemental sur les territoires, en faveur de l'action sociale, de l'économie et du cadre de vie.

La répartition des crédits du volet 1 et du volet 2 entre communes, devra ainsi s'apprécier au regard de ces autres interventions financières. Ainsi, telle commune côtière qui aurait été légèrement moins dotée en volet 1 que ses voisines, peut bénéficier dans le même temps de plusieurs millions d'euros d'investissement du Département au titre du développement de son port.

Il nous semble en particulier nécessaire d'insister sur quatre politiques dont les crédits seront en augmentation pendant ce mandat :

- **Les routes départementales** : en cohérence avec les injonctions de la Chambre régionale des comptes, qui a indiqué que le Finistère avait sous-investi dans son réseau routier depuis plusieurs années, le Conseil départemental a décidé d'augmenter fortement l'investissement dans les rénovations lourdes et les nouveaux projets routiers en le portant de 15m€/an en moyenne pendant le mandat précédent à plus de 20m€/an ;
- **Les voies cyclables** : le Conseil départemental a investi au total 3,5m€ dans le vélo lors des 6 années du mandat précédent (1,5m€ en maîtrise d'ouvrage et 2m€ en subventions). Ce montant sera multiplié par 8 sur la période 2021-2028 en portant la maîtrise d'ouvrage départementale à 20m€ et les subventions dans le cadre du Pacte à 10m€ ;
- **La pêche et la plaisance en Cornouaille** : plus de 100m€ vont être investis dans les 10 ans qui viennent dans le développement des sept ports de Cornouaille portés par le SMPPC (Douarnenez, Audierne, Penmarc'h, Le Guilvinec, Lesconil, Loctudy et Concarneau) ;
- **Les collèges** : près de 30m€ seront investis chaque année dans les collèges, pour de grosses rénovations notamment énergétiques, mais aussi la construction de nouveaux établissements, à l'instar des collèges de Saint-Renan et de Landerneau.

#### **D. Une promesse de simplification qui est tenue**

**Des formalités administratives considérablement allégées.** Pour les petits projets du volet 1, le formulaire de demande tient sur une feuille, sans annexe. Pour les projets structurants du volet 2, vous pourrez vous contenter de nous envoyer les dossiers réalisés pour les demandes de subvention auprès de la Région ou de l'Etat. Vous n'aurez ainsi plus à faire le travail deux fois.

**Un interlocuteur unique au sein du Conseil départemental.** Jusqu'à présent, une commune pouvait avoir jusqu'à une dizaine d'interlocuteurs au sein des services départementaux. A compter de 2022, votre développeur territorial au sein de la Direction des coopérations territoriales (DCT), devient votre « guichet unique ». En lien avec Gilles MOUNIER, vice-président en charge des territoires, et Raymond MESSAGER, vice-président en charge de la ruralité, il appartiendra aux développeurs de suivre l'ensemble des demandes de subvention du Pacte, et de coordonner l'intervention des services départementaux d'ingénierie dans vos communes.

**La suppression des demandes d'autorisation de commencer les travaux.** Dès lors que votre développeur territorial à la DCT a été informé par écrit d'un projet, avec sa description et le montant estimé des travaux (par exemple dans le cadre des remontées globales des demandes du volet 1 ou

du volet 2), il n'est plus nécessaire de nous écrire pour demander une autorisation de commencer les travaux. Cela fera gagner du temps à vos services comme aux services du Département.

**La suppression de centaines de dispositifs.** L'ancien système des Contrats de territoire était constitué de centaines de dispositifs accumulés au fil des ans, qui avaient chacun leurs règles spécifiques et qui constituaient au final un carcan<sup>1</sup>. Le nouveau système du Pacte, en 3 volets, permet d'avoir un niveau de dialogue et de contrôle adapté à la taille de chaque projet.

#### **E. Un soutien financier plus cohérent**

En simplifiant nos modalités d'intervention et en remplaçant les anciens dispositifs par les 3 volets du Pacte, **nous avons voulu sortir des débats de forme pour nous concentrer sur le fond.** La question n'est plus « *Y-a-t-il un dispositif pour ce projet ?* » ou « *Comment rentrer dans les clous du Département ?* » mais « *Comment convaincre le Département que ce projet est utile pour le territoire ?* ».

#### **F. Un soutien financier plus équitable**

Les financements passés du Département présentent des écarts importants entre EPCI, sans justification.

Il n'existait ainsi pas de règle claire établissant le périmètre des Contrats de territoire. Dans certains EPCI, le financement des centres d'incendie et de secours était par exemple inscrit au Contrat, mais pas dans tous. Idem pour les CLIC, les projets de rénovation urbaine, et de très nombreux autres exemples : parfois dans les Contrats, parfois en dehors.

Une fois inscrits au Contrat de territoire, les financements effectivement octroyés dépendaient de l'EPCI, de l'année, de l'enveloppe budgétaire disponible, de l'influence de la commune auprès du Département, et sans doute encore d'autres critères.

**Avec le Pacte Finistère 2030, nous avons voulu remettre à plat ce système dans un souci d'équité.** Nous avons voulu bâtir un cadre unique, et donc équitable, pour tous les territoires, à partir de règles connues de tous.

**Les crédits du volet 1 et du volet 2 ont ainsi été répartis par canton (pour le volet 1) et par EPCI (pour le volet 2) au prorata de la population.** Comme tous les territoires ne connaissent pas les

---

<sup>1</sup> **Exemple 1 : le financement des équipements sportifs.** Le Conseil départemental finançait (i) les équipements de proximité à hauteur de 10% avec un plafond qui variait entre 60K€ et 100K€, (ii) les équipements utilisés par les collèges à hauteur de 30% avec un plafond à 300K€, et (iii) les équipements structurants à hauteur de 10% avec un plafond de 300K€, ou 600K€ en cas de MOA par l'EPCI. Ces pourcentages et ces plafonds pouvant par ailleurs tous faire l'objet de dérogations. Les financements étant, en outre, soumis à la disponibilité des crédits.

**Exemple 2 : le financement des pistes cyclables d'intérêt départemental.** En cas de maîtrise d'ouvrage départementale, participation du territoire de 20% (hors agglo) ou de 50% (en agglo). En cas de maîtrise d'ouvrage communale ou EPCI, participation du Département de 70% (hors agglo) ou de 40% (en agglo). Le tout soumis à la disponibilité des crédits (d'où les faibles financements sur la période 2015-2021). Pas de financement possible si la piste était d'intérêt local.

mêmes dynamiques de développement, nous avons ensuite corrigé cette répartition au travers d'un coefficient de solidarité identique pour tout le département, calculé à partir des indicateurs suivants :

- Le niveau de vie (médiane des revenus par unité de consommation) et la dynamique de l'emploi (évolution 2012-2017 des actifs occupant un emploi), pour **soutenir davantage les territoires les moins riches ou les moins dynamiques au plan économique ;**
- Le potentiel financier agrégé (élargi aux dotations et fonds de péréquation), pour **soutenir davantage les territoires dont les ressources sont structurellement faibles ;**
- La densité de population, pour **soutenir davantage les territoires ruraux les plus étendus.**

Vous pouvez demander à votre développeur territorial le détail du calcul mathématique de ce coefficient, pour vous assurer que notre promesse d'équité est effectivement tenue.

### **G. Un soutien financier plus transparent**

**Les enveloppes allouées à chaque territoire sont désormais connues de tous :** vous les trouverez dans ce guide, et elles seront votées chaque année par l'assemblée départementale.

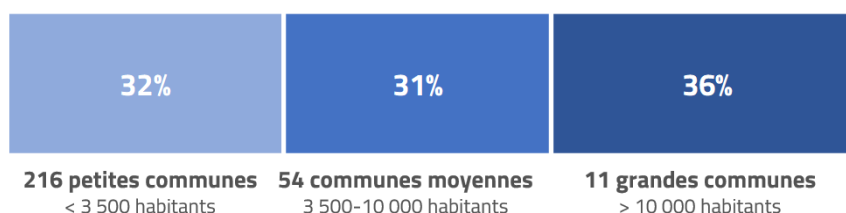
Au sein de chaque canton (pour le volet 1) et de chaque EPCI (pour le volet 2), les financements alloués aux communes seront également connus de tous, comme cela a par exemple été le cas dans les conférences cantonales des maires qui se sont tenues en janvier et en février 2022.

## II. LE VOLET 1 DU PACTE : UN SOUTIEN AUX PETITS PROJETS DES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

### A. Pourquoi soutenir spécifiquement les communes de moins de 10 000 habitants, et pourquoi soutenir plus fortement les projets des plus petites communes ?

La population finistérienne peut être répartie en trois tiers : un tiers vit dans une petite commune de moins de 3 500 habitants ; un tiers dans une commune moyenne comptant entre 3 500 et 10 000 habitants ; enfin un tiers dans une grande commune de plus de 10 000 habitants.

#### Répartition de la population finistérienne par taille de la commune de résidence



Source : INSEE (2017)

Les petites communes ont des besoins d'investissement aussi légitimes et importants que les plus grandes<sup>2</sup>, mais pâtissent de moyens humains et financiers nettement plus limités, y compris en les rapportant à leur population. Il en résulte une difficulté, pour de nombreuses communes, à mener à bien leurs projets d'investissement (dans la conception, le financement, le portage, etc.)

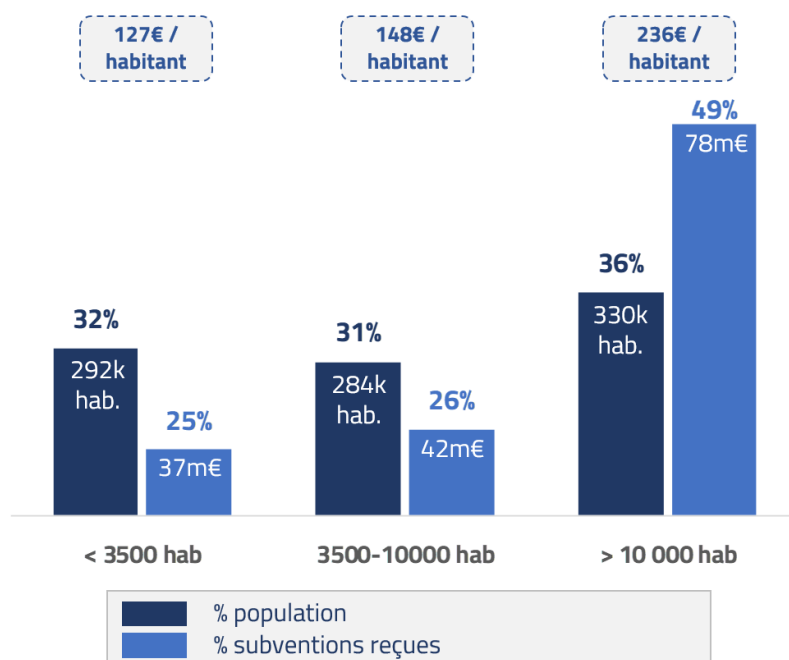
**Ces difficultés se sont traduites par le passé par une concentration naturelle des crédits départementaux sur les communes les plus importantes.** D'autant que, plus la commune est importante, plus elle concentre – et c'est logique – les équipements de centralité.

L'analyse des anciens Contrats de territoire sur la période 2015-2021 révèle ainsi que les communes de plus de 10 000 habitants ont davantage bénéficié des financements départementaux que les petites communes. En moyenne, les communes de moins de 3 500 habitants ont reçu 127€ par habitant, et les communes de plus de 10 000 habitants 236€ par habitant, soit 85% de plus.

Dans certains EPCI, l'écart entre les financements reçus par la ville centre et les autres communes de l'EPCI est encore plus significatif. Dans un EPCI du sud du département, par exemple, la ville centre, aura reçu 300€ par habitant environ sur la durée du précédent mandat, contre 76€ par habitant en moyenne dans les autres communes de l'EPCI. La plupart des EPCI répondent au même schéma.

<sup>2</sup> Certaines communes doivent par exemple entretenir un réseau routier communal considérable du fait de leur superficie. Les communes de Poullaouen ou de Scrignac, par exemple, qui comptent respectivement 1 500 et 800 habitants, s'étendent sur plus de 7 000 hectares.

Contrats de territoire 2015-2021 : des financements qui profitaient davantage aux grandes communes.



**Il ne s'agit pas d'opposer les communes entre elles** : les communes importantes jouent un rôle clé dans le dynamisme du Finistère et supportent des « charges de centralité » parfois très élevées. **Il s'agit simplement de rétablir une forme d'équilibre.**

Il est ainsi apparu nécessaire de consacrer une enveloppe financière spécifique et très simple d'emploi, dédiée au financement des petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, au travers du volet 1 du Pacte.

**Poursuivant la même logique, les crédits du volet 1 n'ont pas été répartis au prorata de la population, mais projet par projet, pour favoriser les plus petites communes.** Dans le volet 1 du canton de St-Renan par exemple, la commune de St-Renan (8 100 habitants) a touché une subvention équivalente à 2,5 euros par habitant en 2022, contre 115 euros par habitant pour Trebabu (350 habitants).

S'agissant d'une relation directe entre le Conseil départemental et les communes, sans rôle des EPCI puisqu'il s'agit de financer les petits projets du quotidien, c'est la maille cantonale qui a été retenue. Il nous semblait nécessaire de redonner de la visibilité à cette échelle administrative qui est à la base du Département, ainsi qu'aux Conseillers départementaux.

#### **B. Les communes éligibles au volet 1 sont-elles éligibles au volet 2 du Pacte ?**

Oui. Les communes de moins de 10 000 habitants, qui bénéficient du volet 1, sont également éligibles au volet 2 du Pacte Finistère 2030, destiné à financer les projets structurants des communes et des EPCI.

Cela étant, pour être inscrits au volet 2, **les projets devront être matures et associés à un plan de financement crédible** (eu égard notamment à la taille et aux capacités financières de la commune), permettant d'envisager un engagement effectif dans les 3 ans.

Enfin, sauf exception, les deux volets ne sont pas cumulables pour un même projet.

### **C. Les communes de plus de 10 000 habitants sont-elles lésées pour autant ?**

Non. Les équipements et les infrastructures les plus importants, financés par les volets 2 et 3 du Pacte, sont souvent situés dans les communes les plus importantes. Celles-ci reçoivent donc mécaniquement une part importante des financements départementaux. Par exemple, Brest Métropole bénéficiera fortement du financement départemental dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) qui pèsera sur le volet 3 du Pacte, et non sur le volet 2 de Brest Métropole.

Les communes de plus de 10 000 habitants bénéficieront également fortement des autres crédits départementaux : investissement dans les ports de Douarnenez et de Concarneau, nouveau collège à Landerneau, etc.

### **D. Quel est le bilan des conférences cantonales des maires du volet 1 qui se sont tenues en janvier et février 2022 ?**

Au mois de janvier et février 2022, Gilles MOUNIER et Raymond MESSAGER ont organisé des conférences dans chaque canton, réunissant les maires de l'ensemble des communes concernées par le volet 1.

Les projets soumis à la DCT ont été présentés par chaque maire, en toute transparence, pour en exposer l'intérêt. Au total, **250 équipements ont été financés pour l'année 2022**. Ces équipements représentent **un montant aggloméré de travaux de 52m€ environ, financés par le Département à hauteur de 7,1m€** (soit 15% en moyenne, ce pourcentage étant très variable selon les projets).

Les subventions du volet 1 seront versées en une fois, à la réalisation du projet.

Voirie communale, pistes cyclables communales, patrimoine protégé, équipements sportifs ou culturels, dernier commerce, aménagement de bourg, enfouissement de la fibre... De très nombreux projets jugés utiles par les élus de terrain ont ainsi pu être financés, alors qu'ils n'auraient pas pu l'être avec les Contrats de territoire quand ils ne rentraient pas dans les critères des anciens dispositifs.

### Répartition par canton des financements du volet 1 du Pacte Finistère 2030

Canton hors communes > 10 000 hab.	Subventions attribuées (k€)	Projets financés	
		# projets	k€ / projet
BRIEC DE L'ODET	379	19	19,9
CARHAIX PLOUGUER	412	19	21,7
CONCARNEAU	231	6	38,5
CROZON	437	16	27,3
DOUARNENEZ	300	12	25,0
FOUESNANT	339	12	28,2
LANDERNEAU	134	6	22,3
LANDIVISIAU	454	18	25,2
LESNEVEN	470	15	31,3
MOELAN-SUR-MER	463	11	42,1
MORLAIX	271	9	30,1
PLABENNEC	497	12	41,4
PLONEOUR-LANVERN	399	15	26,6
PLOUIGNEAU	391	13	30,1
PONT L'ABBE	298	6	49,7
PONT-DE-BUIS	357	16	22,3
QUIMPER 1	179	5	35,8
QUIMPERLE	234	10	23,4
SAINT RENAN	461	14	32,9
SAINT-POL-DE-LEON	434	16	27,1
<b>TOTAL</b>	<b>7 138</b>	<b>250</b>	<b>28,6</b>

#### **E. Quel est le bilan pour les communes de moins de 1 000 habitants qui étaient éligibles à la SDI ?**

Dans le précédent mandat, 88 communes de moins de 1 000 habitants percevaient une subvention spécifique (la SDI), sans condition, pour un montant annuel de l'ordre de 1,4m€. En 2022, la SDI a été supprimée pour être intégrée au volet 1 du Pacte.

Au terme des conférences des maires qui se sont tenues en janvier et en février, il apparaît que les 88 communes concernées ont déjà bénéficié de 2,1m€ de subventions, soit une hausse de 50% par rapport à la SDI. Au-delà du volet 1, leurs projets sont naturellement éligibles au volet 2, comme c'est le cas pour toutes les autres communes.

Il reste que ces 88 communes bénéficieront probablement moins que les autres du volet 2 du Pacte. Elles feront ainsi l'objet d'une attention particulière pour la campagne 2023 du volet 1, pour accroître encore l'écart entre ce qu'elles percevaient par le passé au titre de la SDI, et ce qu'elles percevront à l'avenir au titre du volet 1, et leur permettre ainsi de renforcer leur investissement.

En tout état de cause, l'engagement de soutien accru aux plus petites communes est d'ores-et-déjà tenu.

### III. LE VOLET 2 DU PACTE : UN SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DES COMMUNES ET DES EPCI

#### A. Les grands principes du volet 2

Les projets du volet 2 du Pacte Finistère 2030 sont portés par les communes ou leurs groupements (EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux, CCAS et CIAS). **Il s'agit de dépenses d'investissement et de fonctionnement** qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire, et qui sont structurants pour le bassin de vie. La dimension « structurante » d'un projet varie nécessairement d'une commune et d'un EPCI à l'autre. **Il n'est pas nécessaire que ce projet ait une dimension « communautaire » pour être éligible au financement départemental.**

**Les projets financés seront identifiés dans le cadre de conventions de 3 ans**, signées entre le Conseil départemental, chaque EPCI et les communes qui le composent. Ces conventions pourront être révisées chaque année, pour donner de la souplesse aux communes et aux EPCI, et s'assurer que les subventions octroyées sont bien consommées. La première programmation triennale couvrira la période 2022-2024.

**Les projets du volet 2 devront s'inscrire dans les priorités politiques du Département décrites dans ce guide**, qui sera régulièrement mis à jour. Dans le cadre de ces priorités politiques, tous les projets sont potentiellement éligibles, dans la limite bien sûr de l'enveloppe financière allouée à l'EPCI. Par exemple, le Conseil départemental ne pouvait pas financer les maisons de santé par le passé, dès lors qu'il n'existait pas de dispositif de financement spécifique. La santé figure désormais au rang des priorités du Département : les maisons de santé sont donc éligibles au volet 2.

Pour mémoire, le Pacte se substitue à l'ensemble des dispositifs qui constituaient les Contrats de territoire et qui disparaissent, sauf exception, dès 2022<sup>3</sup>.

#### B. Une évolution majeure : passer d'une logique d'engagement à une logique de versement

Sur le plan des principes, une évolution majeure entre les anciens Contrats de territoire et le Pacte, consiste à passer d'une logique d'engagement (« *le Département pourrait financer tel projet* ») à une logique de versement (« *le Département va financer tel projet pour tel montant à telle date* »).

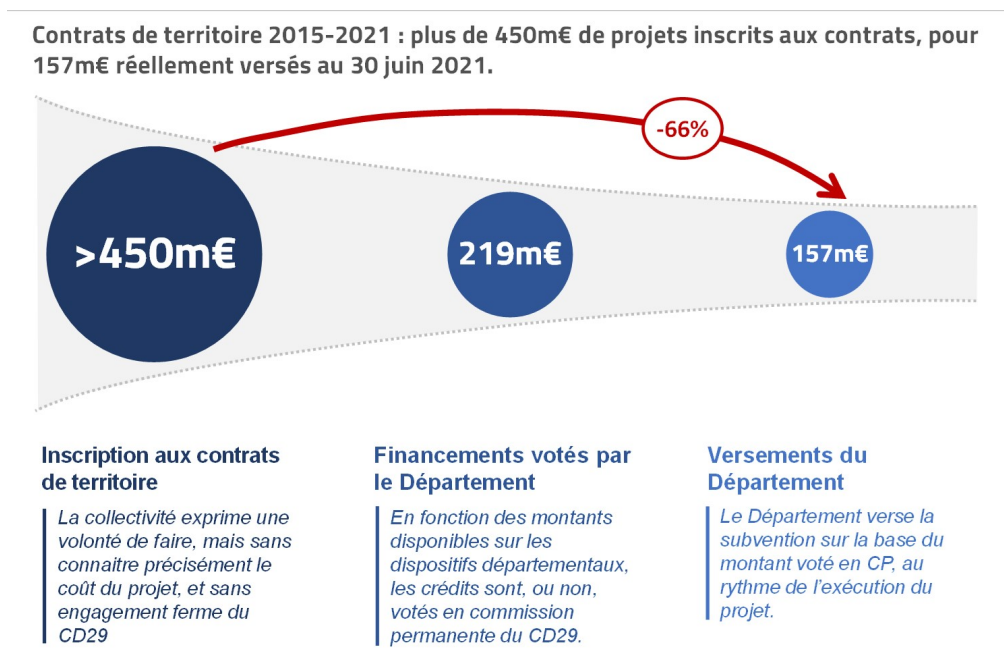
Dans le cadre des Contrats de territoire, les communes et EPCI inscrivaient les principaux projets envisagés sur la période dans leur Contrat de territoire, sans tenir compte ni de l'avancement des projets, ni de la capacité financière du Département. Etaient ainsi inscrits au Contrat de nombreux

---

<sup>3</sup> **En revanche, les dispositifs départementaux venant soutenir d'autres acteurs que les communes et les EPCI demeurent pour la plupart inchangés**, et ne sont pas concernés par le Pacte. Par exemple, les dispositifs de soutien aux associations culturelles ou sportives continuent à exister. **Par ailleurs et à titre d'exception, certains dispositifs spécifiques en direction des communes sont également maintenus** : ils sont listés dans ce guide (par exemple : les subventions aux équipements nautiques sont maintenues, de même pour le financement de la couche de roulement des routes départementales qui est maintenu hors Pacte).

projets hypothétiques, dont les contours n'étaient pas toujours bien définis, pas plus que la capacité réelle de la commune à le mener à bien, ou du Département à dégager les fonds nécessaires. De nombreux projets étaient d'ailleurs inscrits sans montant associé. **En résumé, le Département s'engageait à financer, un jour, une partie des projets inscrits au Contrat, sans aucune garantie que ces projets puissent effectivement être financés.**

Il résultait de cette logique un écart important entre le montant des projets inscrits aux Contrats sur la période 2015-2021 (plus de 450m€<sup>4</sup>) et les versements réellement effectués par le Département sur la période (environ 157m€).



Les montants affichés étaient considérables, beaucoup de projets étaient inscrits, mais *in fine* peu de projets sortaient réellement de terre.

Dans le cadre du Pacte, le Département souhaite remplacer cette logique d'inscription par une logique de versement, afin d'accélérer le déploiement des financements départementaux au profit de vos communes.

Désormais, seuls les projets ayant vocation à être effectivement réalisés (au moins en partie) dans les trois ans seront inscrits dans le volet 2 du Pacte. Par exemple, dans le cadre de la première phase de contractualisation pour la période 2022-2024, seuls les projets engagés avant fin 2024 pourront être inscrits, même si le versement pourra suivre la réalisation effective du projet.

Le bénéfice attendu est double : (i) éviter les listes à la Prévert qui font perdre du temps et brouillent les discussions, et (ii) accélérer le déploiement des 210m€ du Pacte dans l'économie finistérienne.

<sup>4</sup> Estimation approximative, compte-tenu de ce que de nombreux projets étaient inscrits sans montant associé.

## C. Les modalités d'établissement et le calendrier du volet 2

**Clarification des règles du jeu.** Ce guide a été présenté à la Commission permanente du 14 mars 2022 et vous a été transmis aussitôt. Une réunion technique entre l'exécutif et les services du Conseil départemental d'une part, et les présidents et DGS des EPCI d'autre part, est organisée le 23 mars 2022 pour répondre à toutes les questions de compréhension qui pourraient se poser. Les équipes municipales sont invitées à remonter à la DCT toutes les questions que ce guide pourrait susciter avant cette date. Une FAQ sera circulée à l'ensemble des communes, qui précisera ce guide.

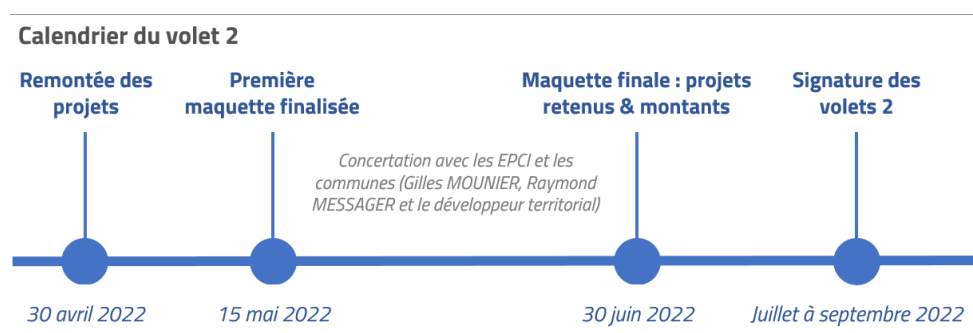
**Remontée des projets.** Les communes seront ensuite invitées à remonter les projets qu'elles souhaitent voir financés par le volet 2 sur la période 2022-2024 à leur EPCI, en copiant le développeur territorial de la DCT au Département, avant le 30 avril 2022. Pour cette étape, un formulaire d'une page sera utilisé, puisqu'il ne s'agit que de recenser les demandes.

**Ecriture de la première maquette.** Il est demandé aux EPCI d'organiser en leur sein une première discussion, avant le 15 mai 2022, pour mettre en cohérence les projets remontés avec les priorités du Conseil départemental et l'enveloppe allouée. Il ne s'agit pas d'arbitrer à la place du Département, ou de parvenir à l'euro près au montant alloué, mais pour l'EPCI de faire une première proposition de volet 2, dans un tableau qui sera diffusé par la DCT. Pour faciliter les discussions au sein de l'EPCI, les montants demandés pour chaque projet pourront l'être sous la forme de fourchettes, avec une borne basse et une borne haute. L'objectif de cette première discussion est de prioriser les projets et d'établir une forme d'équité entre les communes composant l'EPCI.

**Dialogue entre le Conseil départemental, les maires et les EPCI.** Sur la base des projets établis par les EPCI mi-mai, Gilles MOUNIER, Raymond MESSAGER et la DCT entameront un dialogue direct avec les élus pour faire progressivement converger les points de vue avant fin juin. La maquette finale (projets et montants retenus) sera établie par le Conseil départemental fin juin.

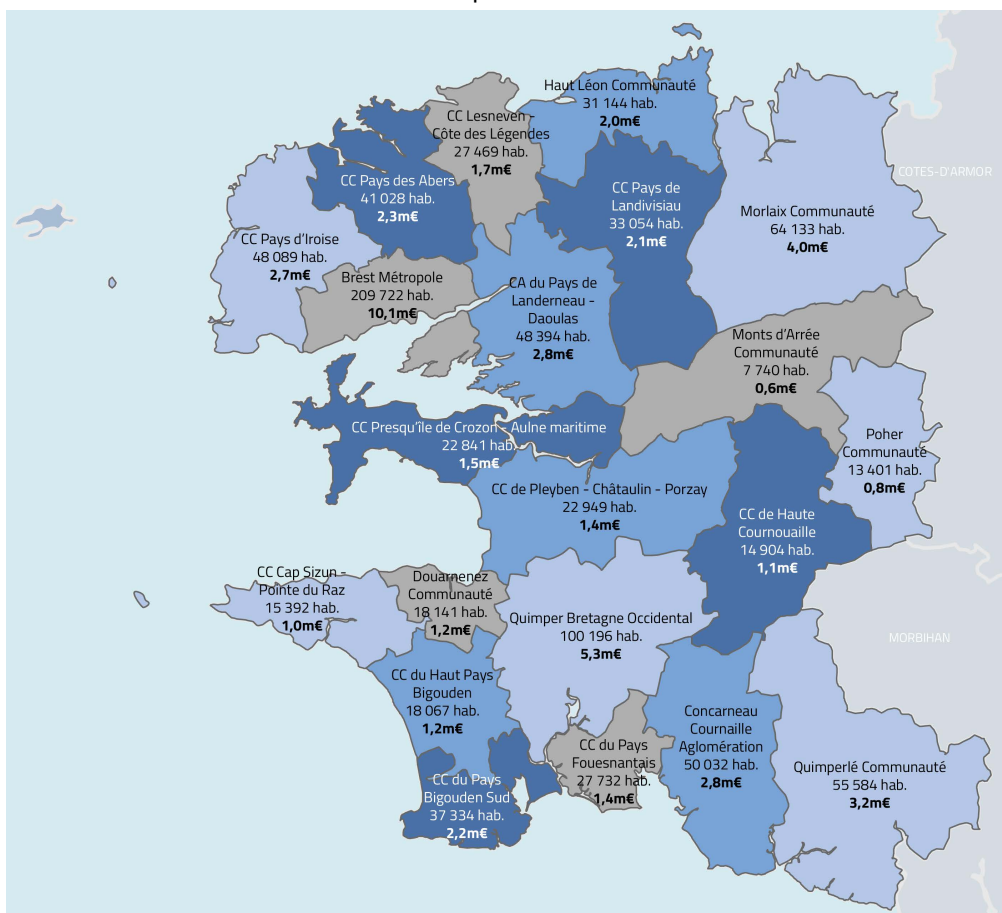
**Signature des volets 2.** La signature des volets 2 interviendra dès l'accord obtenu entre toutes les parties (Conseil départemental, EPCI, communes), idéalement entre juillet et septembre 2022 pour vous donner la visibilité dont vous avez besoin. Si aucun accord n'est trouvé avec l'EPCI, le Conseil départemental pourra contractualiser directement avec les communes volontaires.

**Réunions d'étape chaque année.** Une réunion annuelle entre le Conseil départemental, l'EPCI et les communes permettra d'amender le volet 2, pour l'adapter au rythme de vos projets.



## D. Les sommes allouées au volet 2 par EPCI pour la période 2022-2024

Les montants alloués aux EPCI dans le cadre du volet 2 du Pacte Finistère 2030 sont présentés ci-dessous. Ils sont calculés à partir de la population de l'EPCI, corrigée par le coefficient de solidarité dont les modalités de calcul ont été détaillées plus haut<sup>5</sup>.



Ces montants correspondent à la période 2022-2024, et s'élèvent au total pour l'ensemble des EPCI à 51,4m€ (soit 17,1m€ par an, soit 120m€ sur les 7 ans du mandat départemental).

**Les îles finistériennes** font par ailleurs l'objet, au sein du Pacte, d'une contractualisation spécifique en lien avec l'Etat, la Région et l'association des îles du Ponant. Le Département s'est engagé à abonder ce contrat à hauteur de 600k€ sur 3 ans. De surcroît, les projets portés par les EPCI sur le territoire des îles qui les composent seront éligibles aux financements du volet 2.

## E. Les projets éligibles au volet 2

**Dès lors que les anciens dispositifs sont abolis, tous les projets sont éligibles par principe**, si l'équipe municipale l'estime utile pour sa commune. A la rigidité des dispositifs, nous voulons substituer l'agilité des discussions contractuelles.

<sup>5</sup> Les quatre EPCI qui bénéficient le plus fortement du système de la solidarité départementale sont Monts d'Arrée Communauté, la Communauté de communes de Haute Cornouaille, la Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz et Douarnenez Communauté.

Cela étant, comme indiqué plus haut, pour être inscrits au volet 2, **les projets devront être matures et associés à un plan de financement crédible** (eu égard notamment à la taille et aux capacités financières de la commune), permettant d'envisager un engagement effectif dans les 3 ans.

## **F. Les orientations du Conseil départemental et le périmètre précis du volet 2**

### ***a) Orientations générales et contraintes posées au volet 2***

Le Conseil départemental porte une vision globale du développement économique et social du Finistère. Un développement dynamique, mais aussi équilibré et durable.

Ainsi, autant les petits projets du volet 1 ne doivent répondre à aucun critère particulier, dans le cadre d'une confiance dans les maires et d'une volonté de simplifier l'action publique, autant les projets structurants du volet 2 doivent s'inscrire dans la vision et dans les politiques portées par le Département.

Les priorités portées par le Conseil départemental dans le cadre du Pacte concernent notamment :

- **Dans le champ social**, la santé, l'enfance et la jeunesse, la cohésion sociale ;
- **Dans le champ économique**, la mobilité, les infrastructures et le développement local ;
- **Dans le champ du cadre de vie**, l'environnement, l'eau et l'assainissement, l'éducation, le logement, le patrimoine, les équipements, notamment sportifs et culturels.

Le périmètre des anciens Contrats de territoire n'étant pas homogène d'un EPCI à l'autre, il est apparu nécessaire de clarifier les règles, en précisant, politique par politique, ce qui sera à l'avenir financé par le Pacte et ce qui sera financé directement par le Département sur ses autres dispositifs.

**Par ailleurs, quelques contraintes ont été posées** pour s'assurer que les priorités du Conseil départemental dans le champ social et environnemental se retrouveront bien inscrites aux volets 2 du Pacte. Il s'agit :

- **Des dépenses sociales**, qui devront constituer entre 10 et 25% du volet 2 de chaque EPCI ;
- **Des dépenses dans le domaine de l'eau et de l'assainissement**, qui devront constituer entre 10% et 25% du volet 2 de chaque EPCI en raison des grands enjeux dans ce domaine ;
- **Des dépenses en lien avec le développement du vélo** : le Département souhaite financer au moins un projet dans chaque volet 2, sans y associer de montant minimum.

### ***b) Projets dans le champ de l'action sociale : santé, enfance & jeunesse, cohésion sociale***

La densité du lien social est l'une des forces du Finistère, et le Conseil départemental considère qu'il est de sa responsabilité de le préserver. L'action sociale est par ailleurs l'une des compétences obligatoires du Conseil départemental, qui est responsable de la prise en charge des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des personnes en insertion, et des enfants et familles en situation difficile.

Dans la mesure où ces compétences sont obligatoires, nous considérons que les dépenses associées doivent être prises en charge par le Département, sans être imputées sur les crédits du Pacte.

D'autres dépenses, qui ont trait par exemple à l'action sociale de proximité, à l'accompagnement des jeunes (hors ASE) ou à la santé sont à l'inverse des compétences partagées entre le Département, les communes et les EPCI, et seront financées, le cas échéant, dans le cadre du Pacte.

**Vieillessement.** Le financement des EHPAD, qui était la plupart du temps intégré aux Contrats de territoire, n'est plus intégré dans le Pacte Finistère 2030, et fera l'objet d'un financement direct<sup>6</sup>. En revanche, les CLIC seront financés dans le cadre du Pacte, comme ils l'étaient déjà par les Contrats de territoire.

**Santé.** Pour faciliter l'accès des Finistériens aux soins, dans un contexte de désertification médicale et de vieillissement de la population, le financement des maisons de santé, et des équipements associés, y compris les équipements de télémédecine, seront éligibles aux volets 1 et 2 du Pacte.

**Handicap.** Toutes les dépenses relatives au handicap, qui constitue la priorité du mandat, sont exclues du Pacte, et seront financées directement par le Conseil départemental (hors mise en accessibilité d'aires de jeu ou de bâtiments communaux, qui peuvent être financés par le Pacte).

**Enfance-Famille.** Les dépenses qui relèvent des compétences propres du Département (la prévention des situations à risque & la protection des enfants) sont exclues du Pacte et seront financées directement. Les dépenses non-obligatoires du Département seront à l'inverse financées uniquement au travers du Pacte, à l'image des crèches et autres structures d'accueil des jeunes enfants ou des adolescents, de même que tous les postes de coordinateurs communautaires.

**Insertion et lutte contre la pauvreté.** Les ateliers ou chantiers d'insertion et initiatives visant à accélérer le retour à l'emploi des personnes en insertion, et en particulier des allocataires du RSA, seront financés directement, en dehors du Pacte Finistère 2030. En revanche, les DTAS et CIAS (sauf pour leurs interventions relatives à des compétences propres et déléguées par le Conseil départemental), les maisons de l'emploi, les épiceries solidaires, centre sociaux seront financés au travers du Pacte.

Il sera demandé aux EPCI, quand ils sont en charge de ces politiques sociales, d'échanger avec leur DTAS pour identifier les actions qui devront être inscrites au volet 2 pour continuer à être financées par le Conseil départemental (en visant entre 10% et 25% des crédits du volet 2). Le volet 2 précisera au final pour ces dépenses, le cadre d'intervention, la nature de l'action, ses enjeux et objectifs, la période de soutien et les engagements réciproques.

---

<sup>6</sup> Pour mémoire, cela représentera une dépense additionnelle importante pour le Conseil départemental, de l'ordre de 20m€ si l'on se réfère aux dépenses du mandat précédent.

### ***c) Projets dans le champ des infrastructures & du développement local***

Le Conseil départemental estime que le développement économique du Finistère est l'une de ses grandes responsabilités, qu'il met en œuvre au travers du développement des infrastructures (routières, ferroviaires, numériques, portuaires et aéroportuaires), de l'enseignement supérieur et de la recherche, du soutien aux secteurs clés de l'économie, du développement local.

Dans ces champs, seul le financement des routes départementales est une compétence obligatoire et exclusive du Conseil départemental. Le soutien au développement local, le numérique, les grandes infrastructures ou encore l'enseignement supérieur et la recherche, sont des compétences partagées, ce qui nécessite de définir clairement le périmètre du Pacte.

**Routes.** Les projets d'aménagement sur les routes départementales sont hors Pacte : les règles actuelles (y compris la participation des communes / EPCI aux nouveaux aménagements) continuent de s'appliquer sans changement. De même pour le financement des couches de roulement quand une commune prend la maîtrise d'ouvrage sur une RD : le dispositif actuel est maintenu, hors Pacte, sans modification par rapport à aujourd'hui. Les travaux réalisés par les communes sur leur voirie communale ou l'EPCI sur la voirie communautaire seront à nouveau financés par le Département mais au travers du volet 1 du Pacte (pour les petits travaux) ou du volet 2 (pour les travaux structurants). Les échangeurs sur les routes nationales pourront être financés au travers du volet 3 du Pacte. Les études de mobilité, dès lors qu'elles ne relèvent pas d'une compétence départementale, ne sont pas éligibles.

**Projets cyclables.** L'ancien dispositif de financement est remplacé par le dispositif suivant. Le Conseil départemental a établi et publiera au début du mois d'avril 2022 une carte des itinéraires d'intérêt départemental qu'il envisage de relier au travers de cheminements adaptés au vélo (véloroutes, pistes cyclables, etc.) Ces itinéraires seront réalisés sans qu'aucune participation ne soit demandée aux communes / EPCI. Le montant estimé des travaux figurant sur cette carte dépasse 50m€ : ces travaux ne seront évidemment pas tous engagés dans ce mandat, mais à mesure que les crédits seront disponibles (la nouvelle majorité s'engage sur un montant minimum de 20m€ en maîtrise d'ouvrage sur ce mandat<sup>7</sup>). En dehors de cette carte, le Département pourra financer les travaux (quelle que soit leur localisation) mais uniquement au travers des volets 1 et 2 du Pacte. Les dépenses en lien avec les espaces de stationnement vélo et les schémas vélo relèvent également du Pacte. Il est demandé aux EPCI de faire figurer au moins un projet cyclable au volet 2, avec un objectif de 10m€ sur la durée du mandat en subventions « vélo » aux volets 1 et 2.

**Soutien au développement économique local.** Les subventions au développement local relèvent toutes du Pacte Finistère 2030. Il en va ainsi des aides au maintien du dernier commerce, à la

---

<sup>7</sup> Soit 13 fois le montant des investissements « vélo » en maîtrise d'ouvrage du mandat précédent (20m€ sur ce mandat, contre 1,5m€ sur la période 2015-2021). Les projets réalisés sur le mandat en maîtrise d'ouvrage départementale feront l'objet d'une répartition équitable sur le territoire, pilotée par Stéphane LE DOARE, Vice-président en charge des infrastructures et des routes, et Laure CARAMARO, Conseillère départementale en charge des déplacements doux.

création d'hôtels d'entreprises, ou aux équipements touristiques communaux ou communautaires (aires de camping-car, gîtes, etc.) qui devront figurer au volet 1 ou au volet 2.

**Soutiens divers aux communes et aux EPCI.** Le financement en investissement des structures d'accueil du public (notamment : mairies, Maisons France Service) sera possible dans le cadre du Pacte.

**Numérique.** Les subventions versées à Mégalis pour la couverture numérique du territoire, de même que les crédits qui seront engagés pour la couverture des zones blanches en téléphonie mobile, continueront à être financés directement, hors Pacte. Seules les dépenses liées à l'enfouissement des réseaux numériques, à la demande d'une commune souhaitant faire disparaître les poteaux installés par Mégalis, pourront être financées par le Pacte.

**Grandes infrastructures.** Les grandes infrastructures de déplacement ferroviaires, aéroportuaires, portuaires, et les pôles d'échanges multimodaux, qui feraient l'objet d'une demande de financement départemental devront être inscrites au volet 3 du Pacte. Il en va de même pour les échangeurs sur les routes nationales qui ne relèvent pas de la compétence départementale : ils pourront, éventuellement, être financés par le Département au titre du volet 3 du Pacte. Le financement annuel de 8m€ du Département au Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille (SMPPC) ne sera pas, en revanche, décompté des crédits du volet 3 du Pacte.

**Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI).** Les projets entrant dans le champ de l'ESRI, et qui concourent à l'attractivité et à l'essor économique du Finistère, pourront être financés dans le volet 3 du Pacte.

***d) Projets dans le champ du cadre de vie : développement durable, éducation, culture et patrimoine, sport, logement, sécurité***

Le Conseil départemental considère que son rôle est central dans la préservation du cadre de vie dans le Finistère. Les éléments constitutifs de ce cadre unique et qui répondent à ses compétences sont : un environnement exceptionnel qui doit être préservé, une excellence scolaire qui doit être maintenue, une vie culturelle et un patrimoine très riches, un tissu sportif et associatif très denses, un logement toujours moins cher qu'ailleurs, et une sécurité qu'il faut préserver. Dans tous ces domaines, les communes et les EPCI ont également des compétences nombreuses.

**Environnement.** Le financement du Parc Naturel Régional d'Armorique ne sera pas intégré au Pacte, de même que la gestion des espaces naturels (itinéraires de randonnée, grands sites de France, gestion déléguée des propriétés départementales et du Conservatoire du littoral), qui relève d'une compétence du Département qui continuera à être financée directement, hors Pacte. De même, les projets liés aux risques naturels (inondations et submersions marine), à la biodiversité et aux milieux aquatiques continueront à être financés en dehors du Pacte, tout comme les projets de sensibilisation aux enjeux environnementaux, auxquels le Département est attaché. Seuls les

projets d'aménagement majeurs dans les ENS, envisagés à la demande d'une commune ou d'un EPCI, devront être inscrits au Pacte pour pouvoir être financés.

Tous les investissements en lien avec la production d'énergie (exceptés les projets relevant du plan bois – énergie), la rénovation énergétique, la gestion des déchets ou en lien avec le développement de l'économie circulaire, seront financés dans le cadre du Pacte.

**Eau et assainissement.** Les études réalisées sur la proposition du SEA du Conseil départemental continueront à être financées directement, en dehors du Pacte, pour inciter les communes à les conduire. Les conditions d'accès aux conseils du SEA restent d'ailleurs inchangées. Le Département souhaite en revanche pousser à la réalisation de travaux en lien avec l'eau et l'assainissement, en demandant aux EPCI d'y consacrer entre 10% et 25% des crédits disponibles au volet 2. Les travaux portant sur la production d'eau potable (interconnexions, réservoirs, usines), sur l'assainissement (création, restructuration ou extension de stations d'épuration, réseaux de transfert et de collecte) sont non seulement éligibles mais vivement encouragés. Seuls les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement ne sont pas éligibles aux financements départementaux, comme c'est déjà le cas actuellement. Ils sont supposés être financés par le prix de l'eau et de l'assainissement. Pour le cas où des unités seraient communes à plusieurs EPCI (par exemple une usine de production d'eau), le financement départemental devra être réparti sur les volets 2 des EPCI concernés, avec une clé de répartition à définir d'un commun accord.

**Cadre de vie.** Tous les aménagements en lien avec le cadre de vie (aménagements de bourg, requalification de friches urbaines, éclairage, mobilier urbain, paysages, etc.) continueront à être financés, dans le cadre du Pacte comme ils l'étaient déjà par les Contrats de territoire.

**Education.** Le financement des travaux dans les collèges relève naturellement du Conseil départemental, sans passer par le Pacte. La construction ou la rénovation lourde des gymnases utilisés par les collèges ne relève pas non plus du Pacte, à condition que la commune ou l'EPCI contribue au financement de cet équipement comme c'est le cas depuis de nombreuses années. Le Conseil départemental peut enfin soutenir les travaux réalisés par les communes dans leurs écoles du premier degré dans le cadre du volet 1 ou du volet 2 du Pacte.

**Culture & patrimoine.** Le financement des équipements culturels relève du Pacte, à l'instar des salles de spectacle, des salles de danse, des médiathèques, des espaces d'exposition. Dans ce cadre, toutes les dépenses sont potentiellement éligibles<sup>8</sup>. Il en va de même des subventions au patrimoine architectural et archéologique qui doivent être inscrites au Pacte. Comme dans le domaine social, le financement des postes de coordinateur communautaire dans le champ de la culture ou de la lecture devra être inscrit au Pacte.

Toutes les subventions de fonctionnement aux associations culturelles qui demeurent globalement inchangées sont en revanche financées directement par le Conseil départemental, hors Pacte, de

---

<sup>8</sup> Disparaissent ainsi, les « micro-dispositifs » qui visaient spécifiquement tel ou tel élément de l'équipement culturel, comme les planchers.

même que les dépenses engagées par le Conseil départemental en faveur des objets d'art, du GIP Musée des territoires finistériens ou de l'EPCC Chemins du Patrimoine. Les subventions aux écoles de musique ou pour l'achat d'instruments de musique restent également hors Pacte, et seront versées directement par le Conseil départemental.

Concernant la rénovation du patrimoine protégé, qui peut être aidée au travers des volets 1 et 2 du Pacte, un dispositif spécifique sera maintenu en complément du Pacte et abondé à hauteur de 1m€ par an<sup>9</sup>.

**Sport.** L'investissement dans les infrastructures sportives (stades, terrains de sport, équipements sportifs de proximité, centres nautiques, etc.) relèvera du Pacte, qu'il s'agisse d'équipements municipaux (la très grande majorité) ou associatifs. Le fonctionnement des associations sportives continuera à l'inverse à être financé, le cas échéant, directement par le Conseil départemental, hors Pacte. Les subventions pour l'achat de matériel nautique demeurent également inchangées et ne seront pas décomptées des crédits du Pacte<sup>10</sup>.

**Habitat & logement.** Les grandes opérations de revitalisation urbaine, qui figuraient par le passé dans les Contrats de territoire (portées notamment par Finistère Habitat), seront désormais financées directement par le Conseil départemental, sans être imputées au Pacte. Les opérations portées par les communes ou les EPCI, en revanche, relèveront du Pacte pour être financées par le Département, en fonctionnement comme en investissement. Il pourra s'agir par exemple des OPAH, de la construction de logements communaux, de Foyers de Jeunes Travailleurs ou d'aires d'accueil pour les Gens du Voyage.

**Sécurité.** Dans le champ de la sécurité civile, le financement des Centres d'Incendie et de Secours par le Conseil départemental ne relève pas du Pacte, dès lors qu'ils s'inscrivent dans la répartition habituelle des crédits d'investissement entre le bloc communal et le Département pour la construction / rénovation des casernes. Toujours dans le champ de la sécurité, les dépenses de vidéo-protection ou d'équipement des polices municipales sont éligibles aux volets 1 et 2 du Pacte.

## **G. Les modalités de paiement du volet 2**

Les projets retenus dans chaque convention seront inscrits, par leur maître d'ouvrage, sur e-démarches et soumis au vote de la Commission permanente du Conseil départemental au moment de leur engagement.

Pour les **subventions d'investissement**, le versement s'effectuera en deux fois : 50% dès la notification par courrier du Président du Conseil départemental ou de son représentant, de

---

<sup>9</sup> Ce dispositif sera simplifié par rapport au dispositif actuel (plus de distinction entre bâtiments classés et inscrits), mais en conservera les principales caractéristiques : un % de subventionnement, avec un plafond en fonction de la taille de la commune (moins de 1 000 habitants, 1 000 à 5 000, plus de 5 000), et une subvention possible tous les 3 ans.

<sup>10</sup> Au sein du Conseil départemental, ces subventions seront désormais instruites par la direction des sports (DCPS) et non plus par la direction de l'économie, de l'insertion et du logement (DEIL).

l'attribution de la subvention, puis 50% sur présentation des justificatifs attestant de la dépense et du service fait (uniquement pour le volet 2<sup>11</sup>).

**Pour les subventions de fonctionnement**, le versement se fera chaque année sur présentation d'un bilan d'activité.

#### **H. Les clauses d'insertion**

Le Conseil départemental du Finistère s'est engagé à favoriser le retour à l'emploi des publics éloignés du marché du travail en introduisant des clauses d'insertion dans ses consultations d'entreprises. Il en fait également une condition de l'attribution de ses subventions départementales d'investissement. Tous les projets du Pacte Finistère 2030 supérieurs aux seuils établis par le Conseil départemental et révisés périodiquement, seront ainsi concernés par la mise en œuvre de la clause d'insertion. Au sein du Département, la DCT et la direction de l'économie, de l'insertion et du logement (DEIL) accompagneront les porteurs de projet dans cette démarche.

#### **I. La transition entre les anciens Contrats de territoire et le Pacte**

En plus des 210m€ qu'il s'est engagé à financer, le Conseil départemental a dû ou va devoir faire face aux engagements pris par le passé. Ces engagements sont de nature très variable. Il peut s'agir :

- De dépenses inscrites aux Contrats de territoire, votées en Commission permanente (CP) du Conseil départemental puis notifiées aux porteurs. Parmi ces projets, certains ont démarré, d'autres non (certains projets sont probablement abandonnés) ;
- De dépenses inscrites aux Contrats de territoire mais qui n'ont pas été votées par la CP du Conseil départemental : il n'y a pas d'engagement juridique et financier du Département ;
- D'engagements encore moins précis, oraux ou écrits, émanant de l'exécutif ou des services du Conseil départemental.

Entre le début du mandat départemental au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 31 décembre 2021, plus de 20m€ ont déjà été versés aux communes et aux EPCI au titre des anciens Contrats de territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Département évalue la somme des crédits votés en CP, au titre des Contrats de territoire, et qui restent à financer, à 31,6m€.

**Ce sont donc potentiellement plus de 50m€ que le Conseil départemental devrait financer au titre du passé** (même si certains projets sont probablement abandonnés).

**Parmi les 31,6m€ votés en CP et qui restent à financer, 14,5m€ correspondent à des projets qui n'ont pas connu de début d'exécution.** Il s'agit pour les deux tiers (9,3m€) de crédits votés en CP en 2021, en faveur de Brest Métropole (4,5m€), Quimperlé Communauté (0,9m€), la Communauté

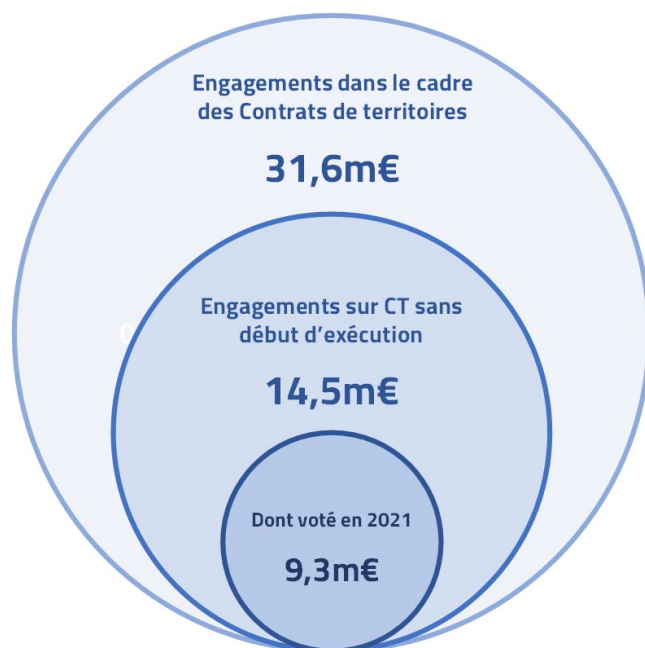
---

<sup>11</sup> Pour le volet 1, le versement de la subvention d'investissement accordée par le Département s'effectuera en une seule fois, sur présentation d'un justificatif de dépense, après notification de l'attribution de la subvention par courrier du Président du Conseil départemental ou de son représentant.

de communes du Pays d'Iroise (0,9m€), Poher Communauté (0,6m€), Concarneau Cornouaille Agglomération (0,5m€), le solde bénéficiant plus marginalement aux autres EPCI.

---

### Engagements de versement du Conseil départemental dans le cadre des Contrats de territoires 2015-2021, au 31/12/2021



Le Conseil départemental respectera, par principe, les engagements votés par sa Commission permanente. Nous voulons dans le même temps solder rapidement les dossiers hérités des anciens Contrats de territoire, en identifiant notamment les projets abandonnés ou repoussés à une échéance très lointaine.

#### La règle est ainsi la suivante :

- **Les projets votés en CP, notifiés et qui ont connu un début d'exécution** (voire de premiers financements) seront financés jusqu'à leur terme, sans aucun changement ;
- **Les autres projets votés en CP et notifiés seront financés** au titre de l'apurement du passé (c'est-à-dire sans peser sur le Pacte) à condition qu'ils connaissent un début d'exécution avant le 30 juin 2022. A défaut, ils pourront être financés à condition d'être réinscrits au Pacte<sup>12</sup>;
- **Les projets qui n'ont pas été votés en CP, et qui n'ont donc pas été notifiés**, devront être inscrits sur l'un des 3 volets du Pacte pour être financés.

Les vice-présidents Gilles MOUNIER et Raymond MESSAGER sont à votre disposition pour en échanger au cas par cas.

---

<sup>12</sup> Le début d'exécution sera apprécié par l'existence, a minima, d'un avant-projet sommaire (APS). La DCT engagera dans le cadre de l'élaboration du volet 2 du Pacte une revue de l'état des projets, pour évaluer si son état d'avancement justifie qu'il soit financé au titre de l'apurement du passé ou s'il faut le réinscrire au Pacte.

#### **IV. LE VOLET 3 DU PACTE : UN SOUTIEN AUX TRES GRANDS PROJETS D'INTERET DEPARTEMENTAL ET REGIONAL**

##### **A. Les grands principes du volet 3**

Le troisième volet du Pacte permettra de financer les grands projets d'intérêt départemental et régional participant au développement du Finistère. Une enveloppe de 40m€ sur 7 ans est allouée à ce volet pour l'ensemble du territoire finistérien.

Il pourra notamment s'agir de grands projets dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, du soutien aux secteurs clés de notre économie, des grandes infrastructures de déplacement qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil départemental, de la culture, des sports, de l'action sociale, de l'environnement et du cadre de vie.

Le Conseil départemental recensera ces projets dans le cadre d'un dialogue direct avec chaque porteur. Chaque projet sera ensuite soumis au vote des élus, avec des modalités de financement spécifiques adaptées à ses contraintes.

##### **B. Les premières dépenses identifiées comme relevant du volet 3**

Alors même qu'il ne s'agit pas d'une dépense obligatoire des Départements, **le Département du Finistère investira fortement dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI)** pour contribuer au développement de notre territoire. Le Conseil départemental s'est d'ores-et-déjà engagé pour le mandat qui s'ouvre à financer le volet ESRI du Contrat de plan Etat-Région à hauteur de 13m€.

Parmi ces crédits, 11m€ bénéficieront aux établissements situés sur le territoire de Brest Métropole, le solde se situant sur les territoires de Quimper Bretagne Occidentale (ADRIA, UBO), Morlaix Communauté (IUT), Haut Léon Communauté (SBR), Concarneau Cornouaille Agglomération (MNHN), Lesneven (INRAE).

Au-delà du CPER, d'autres besoins ont été identifiés, qui pourraient conduire à des financements notamment sur le territoire de Brest Métropole (CESI), Quimper Bretagne Occidentale (CEA Tech), HLC (Vegenov). Au total, ce sont plus de 17m€ qui pourraient peser sur le volet 3 du Pacte au titre de l'ESRI.

**Dans le champ du soutien aux secteurs clés de notre économie**, le Conseil départemental a d'ores-et-déjà annoncé qu'il participerait à hauteur de 1m€ à la construction d'un nouvel abattoir au Faou, porté par la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, qui bénéficiera à l'ensemble des filières de l'élevage.

**Dans le champ des grandes infrastructures de mobilité**, le Conseil départemental pourrait participer au financement de projets qui ne relèvent pas, en principe, de sa compétence, mais qui

jouent un rôle important pour le développement du Finistère. Une éventuelle participation à la rénovation d'axes ferroviaires ou à la création de nouveaux échangeurs sur les routes nationales (projets identifiés sur les territoires de Quimperlé Communauté, la communauté d'agglomération de Landerneau Daoulas ou de Quimper Bretagne Occidentale) serait ainsi portée par le volet 3 du Pacte. De même, le soutien à l'aéroport de Quimper relève du volet 3.

**Dans le champ de la culture**, enfin, le Conseil départemental a d'ores-et-déjà fléché 1m€ du volet 3 pour venir financer en fonctionnement et en investissement la candidature des enclos paroissiaux au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces dépenses profiteront à l'ensemble des EPCI dans lesquels se situent les enclos.

Pour toute question ou discussion que vous voudriez avoir en lien avec ce guide, n'hésitez pas à contacter votre développeur territorial ([territoires@finistere.fr](mailto:territoires@finistere.fr)), ou directement Gilles MOUNIER, maire de St-Renan et vice-président du Conseil départemental en charge des territoires ([gilles.mounier@finistere.fr](mailto:gilles.mounier@finistere.fr)), ou Raymond MESSAGER, maire de Landudal et vice-président du Conseil départemental en charge de la ruralité ([raymond.messenger@finistere.fr](mailto:raymond.messenger@finistere.fr)).







DÉPARTEMENT  
**Finistère**  
Penn-ar-Bed

**Tél . Pgz : 02 98 76 20 20**  
**[contact@finistere.fr](mailto:contact@finistere.fr)**

Conseil départemental du Finistère  
Kuzul-departamant Penn-ar-Bed,  
32, bd Dupleix, CS 29029  
29196 Quimper - Kemper Cedex